

ANNEXE III

RAPPORT SUR LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TRILATÉRAL
SUR LA CLASSIFICATION
TENUE À WASHINGTON DU 23 AU 27 SEPTEMBRE 2002

établi par l'Office européen des brevets (OEB)

INTRODUCTION

La réunion visait principalement 1) à élaborer en détail les procédures relatives aux projets HARMONY, 2) à examiner l'état d'avancement du "Concept of Operations - CONOPS" pour le niveau plus élevé de la CIB après sa réforme, 3) à passer en revue les questions en suspens pour la CIB après sa réforme et 4) à arrêter une position trilatérale sur la question des savoirs traditionnels dans la CIB.

POINTS EXAMINÉS

Examen des projets Harmony en cours

Des systèmes ont été élaborés pour cinq des projets relatifs à la CIB mis en suspens. L'OEB et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique sont parvenus à un accord provisoire sur le projet T001 et l'Office des brevets du Japon et l'OEB ont arrêté un système définitif pour le projet T010. Les systèmes approuvés devraient être soumis au Groupe de travail sur la révision de la CIB. Il convient de noter que lorsque deux des offices de la coopération trilatérale seulement se sont mis d'accord sur un système, ils ne peuvent le présenter pour le niveau plus élevé qu'après y avoir été autorisés par le troisième office.

Projet pilote sur les semi-conducteurs

L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique a fait des progrès importants dans ce domaine et les nouveaux symboles de classement dans la classe E devraient faire leur apparition sur les documents de brevet US à compter de la mi-novembre. L'OEB demande à ses examinateurs d'utiliser ces symboles pour le classement dans l'ECLA. La conversion automatique de la classe E de l'USPC dans l'ECLA est prévue au cours d'une phase ultérieure. L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique a souligné le caractère pilote de ce projet, qui ne sera étendu à d'autres domaines que si les résultats de l'évaluation sont positifs.

Manuel de procédure pour les projets Harmony de la coopération trilatérale

Afin d'éviter la confusion entre les étapes relatives au processus HARMONY et les étapes relatives à la CIB après sa réforme, il est convenu d'utiliser l'acronyme TOPS (Trilateral Operation ProcedureS) pour le projet HARMONY et de réserver l'acronyme CONOPS (CONcept of OperationS) aux projets relatifs à la CIB après sa réforme.

La première version du document TOPS est prévue pour la fin novembre 2002. Les TOPS prévoient pour chaque projet l'établissement d'un plan d'exécution à mettre à jour sur une base bimestrielle. Une procédure spécifique pour la définition de la portée du projet est aussi arrêtée et doit être intégrée au plan d'exécution du projet.

La répartition des travaux est fondée sur les liens de parenté dans Doc d.b. Concrètement, tous les documents de base US d'une famille doivent être reclassés par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et tous les autres documents de base doivent être reclassés par l'OEB. L'Office des brevets du Japon traite toutes les familles comportant un document JP mais ne traite aucun document de base au sens indiqué ci-dessus.

Afin de faciliter l'élaboration des systèmes, l'échange d'examineurs, qui est déjà très fructueux entre l'Office des brevets du Japon et l'OEB, sera appliqué, dans la mesure du possible, entre l'OEB et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.

Les systèmes sont testés sur un maximum de 10% des documents mais en principe uniquement avec les familles comportant un membre EP, JP et US.

Les résultats du travail de reclassement sont à intégrer dans les systèmes locaux (ECLA, FI et USPC).

Il est convenu de maintenir simultanément en activité une vingtaine de projets de révision du type Harmony, de façon que lorsque certains seront achevés, d'autres seront lancés.

Il est prévu d'établir un forum électronique consacré au projet Harmony des offices de la coopération trilatérale sur le site Web de l'OMPI dans les semaines à venir.

Procédures de révision de la CIB

La procédure générale relative aux projets de révision du niveau de base et du niveau plus élevé a déjà été approuvée. Les principaux aspects du fonctionnement de la base de données centrale pour le niveau plus élevé ont aussi été arrêtés. Le Bureau international a estimé qu'au moins un document global récapitulant les décisions prises ainsi que les questions en suspens devrait être mis à la disposition du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB pour sa session de novembre. L'OEB se chargera de l'établissement de ce document, qui rendra également compte des procédures arrêtées pour le CONOPS.

L'OEB a présenté deux cas de figure à prendre en considération :

Dans le premier cas, un symbole de classement qui doit être remplacé par suite d'un reclassement n'est pas présent pour l'un des membres de la famille. Les offices de la coopération trilatérale préconisent d'ajouter le nouveau symbole de classement et de produire un message à l'intention de l'office pour lequel le symbole n'a pu être supprimé sur le document.

Dans le second cas, un office chargé de procéder à un reclassement sur la base des critères de sélection pour la famille a en sa possession un document qui ne porte pas le symbole de classement à modifier. Pour des raisons de simplicité de la base de données centrale, les offices de la coopération trilatérale préconisent que l'office en question poursuive son travail de reclassement et demande la production d'un message de suppression et d'adjonction pour le reclassement des autres membres de la famille.

Politique des offices de la coopération trilatérale lorsque les systèmes locaux ne sont pas utilisés comme outils de recherche

Les offices de la coopération trilatérale sont conscients qu'il existe dans leurs classifications locales (autre que la CIB) des secteurs dans lesquels les activités de reclassement n'apporteront aucune valeur ajoutée aux fins de la recherche compte tenu de l'existence d'autres outils de recherche (par exemple, Chemical Abstracts). Ils sont convenus de recenser ces secteurs et de partager les informations obtenues. Il n'est pas nécessaire de préciser le classement dans les secteurs où les examinateurs n'utilisent pas la classification en tant qu'outil de recherche.

Normalisation des notes dans la CIB

Il conviendrait d'adopter dans toute la mesure du possible un libellé standard pour chaque catégorie de notes relatives au classement multiple. Les notes prescrivant un classement obligatoire devraient figurer dans le schéma général. Les notes ne devraient pas être en contradiction avec les principes généraux de classement.

Portée des endroits généraux, des endroits axés sur l'application et des endroits résiduels dans la CIB

La question de la portée des endroits généraux, des endroits axés sur l'application et des endroits résiduels dans la CIB devrait être débattue lors de la révision du guide d'utilisation.

Contenu approprié du niveau de base et du niveau plus élevé dans les secteurs où la règle de la dernière place s'applique

L'OEB et le Bureau international ont rendu compte de leurs conclusions sur la possibilité de faire figurer dans le même niveau de la CIB tous les groupes placés en retrait sous le même groupe parent. L'OEB a constaté que pour C07 et C08, le niveau de base ne devrait généralement pas aller au-delà du niveau du groupe principal, bien que quelques groupes principaux puissent faire l'objet de subdivisions supplémentaires. Le Bureau international a constaté que l'application du principe de majorité ne modifie pas la taille relative du niveau de base et du niveau plus élevé.

Endroits résiduels dans la CIB (notations X)

Il est proposé de créer des groupes principaux résiduels dans chaque sous-classe selon que de besoin. Ces groupes principaux devraient faire l'objet d'un suivi étroit afin de détecter les secteurs où un reclassement s'avère nécessaire ou qui sont utilisés à mauvais escient.

Endroit où classer

Les trois critères de détermination de l'endroit où classer, à savoir la règle de la meilleure place, la règle de la dernière place et la règle de la priorité descendante, doivent être décrits dans le guide. Les deux dernières règles doivent suivre le principe du caractère inclusif pour fonctionner correctement. La règle de priorité descendante est testée dans le cadre des projets Harmony et sera appliquée à titre expérimental dans tous les projets Harmony et les projets relatifs à la CIB, à l'exception des domaines techniques dans lesquels son inefficacité est prouvée.

Équipe d'experts sur les savoirs traditionnels

Compte tenu des contraintes de temps, seules les plantes devraient être prises en considération dans le cadre de cette révision de la CIB. Un nouveau groupe principal A61K36/00 couvrant les plantes utilisées à des fins médicales devrait être créé. Les quatre systèmes couvrant les savoirs traditionnels dans ce domaine ont des points communs et ces subdivisions communes pourraient servir de point de départ pour les subdivisions du nouveau groupe principal. Le Bureau international devrait présenter au nom de l'équipe d'experts une proposition tenant compte des points susmentionnés.

Mise à jour systématique

La mise à jour du niveau de base devrait s'effectuer en même temps que la mise à jour du niveau plus élevé car ces deux activités sont corrélées. La mise à jour ne devrait pas nécessiter de reclassement important de documents. Le rôle de l'équipe d'experts chargée de la mise à jour devrait être limité à l'élaboration de procédures de mise à jour systématique, le Groupe de travail sur la révision de la CIB se chargeant de la mise à jour proprement dite.

[L'annexe IV suit]